Compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 16 février 2024
Saint-Gence

Présents : M. Serge ROUX, maire, Mmes Véronique BARINOTTO et Cécile FOUGERAS, Lionel GUILLOT, Jean-Luc DUFOUR, adjoints, M. Thierry LACHAISE, conseiller délégué, Mmes Floriane CLOUX, Marie-Claire DUPIC, Catherine GUILHEM, Sylvie LAVALLADE, Sylvie REFANCHE, M. Philippe CORTES, Joël LAURIERE, Mathieu MEYZE, conseillers municipaux.

Madame Marie-Laure CHARLEUX est représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR.

Monsieur Jean-Pierre FLOC'H retardé, participe à la séance à partir de 19h55.

Monsieur Thierry LACHAISE est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente cette séance du conseil municipal qui traitera de :

1- Comptes-rendus des commissions communales :

- Finances avec la présentation du Compte administratif 2023
- Urbanisme/Cimetière
- Affaires scolaires

2- Comptes-rendus autres instances :

- Limoges Métropole
- SIEPEA

3- Délibérations :

- Approbation du Compte Administratif 2023
- Coût main d'œuvre Régie 2024
- Adhésion ANPCEN 2024
- Cotisation Conservatoire des Espaces Naturels 2024
- Cotisation FREDON
- Subvention SIEPEA 2024 – Versement de deux acomptes
- Instauration de ma prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- CDG 87 – Mandat pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- Travaux de réfection d'une toiture d'un logement communal
- Adhésion Villes et Villages fleuris 2024
- Non réévaluation de l'indice de référence des loyers pour le locataire – 9 route de la Gagnerie
- Règlement Intérieur du Cimetière communal
- Gestion de l'assainissement collection communautaire – convention de mise à disposition de service
- Convention de fournitures, de pose d'arceaux vélos dans le cadre du développement du stationnement vélo sur notre territoire

4- Divers

COMMISSIONS COMMUNALES

I. Commission Finances du 02 février 2024

Présents : Serge, Lionel, Marie-Claire, Cathy, Jean-Pierre, Joël, Floriane, Véro, Thierry et Jean-Luc.

A/ Exécution budgétaire au 31 décembre 2023

1- Recettes de Fonctionnement

Le chapitre 70, produits des services et des ventes s'établit à 215.195,03€ soit 87,37 % du montant budgété.
Plusieurs éléments expliquent cette situation :
- seul l'article 70688 est bien au-dessus de nos prévisions en rapportant près de 4KE de plus (encarts publicitaires et locations salle polyvalente) ;
- cantine et garderie ont connu moins de fréquentation ;
- des soldes de versements 2023 seront perçus en 2024 sur les articles 70846 (Mise à disposition des agents à la CULM) et 70876 (remboursement des charges de gestion courantes).

Le chapitre 73, impôts et taxes, s'élève à 1.010.398,36€ soit 99,12 % du BP.
Le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est en hausse. Les Impôts et droits de mutation n'ont pas été versés en totalité.

Le chapitre 74, dotations et subventions, est réalisé à 100,12 % pour 417.175€, avec notamment plus de sorties des écoles à St-Pardoux et Rochechouart (art 7473) qui sont prises en charge par le CD 87.
Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, est conforme au BP à 33.669,77€ (102,03%).
Le chapitre 013, atténuation de charges, est supérieur de 10.198,32€ à nos prévisions : plus d'arrêts maladie (parfois longs) donc plus de remboursement sur rémunération.
Le chapitre 77, produits exceptionnels, est de 5 .141,76 € alors que le BP était à zéro. Un mandat annulé et un remboursement de sinistre représentent ces produits en plus.
Au total, les recettes réelles de fonctionnement sont de **1.723.778,24€**, soit 98,60 % de notre prévisionnel.
Le chapitre 042, opérations d'ordre entre sections, est de 21.522,48€ dont 19.287,50€ de travaux en régie.
Au global, les recettes totales de fonctionnement, hors excédent N-1 reporté, s 'élèvent à **1.745.300,72€.**

2- Dépenses de Fonctionnement

Le chapitre 011, charges à caractère général, se monte à 410.065,55€, soit 92 % du BP.
Concernant les dépenses liées aux consommations d'énergies, le coût de l'électricité s'avère moins élevé que nos prévisions (pessimistes à l'époque) : 73.275,38€ par rapport aux 90.000€ prévus. Nous avons consommé moins de pellets (56,34T contre 67,8 en 2022), cependant le coût à la tonne est plus élevé : 501€ la tonne / 344€.
Plusieurs pannes intervenues sur notre chaudière à bois pénalisent l'article consacré aux dépenses de consommation de gaz, elles s'élèvent à 14.408,60€ (10.000€ au BP).
Les dépenses en fournitures alimentaires pour la cantine ont été maîtrisées à 65.211,19€ (96%).
Les fournitures administratives sont en léger dépassement (+611€), tout comme l'entretien d'autres biens mobiliers (+909€).
L'article 6156, maintenance, se monte à 44.827,34€ soit 7.827€ de plus que prévu, avec notamment 2.400€ de plus sur les photocopies et 1.300€ pour les contrôles de sécurité obligatoire (Véritas, …).
Un dépassement est constaté sur l'article 6184 qui concerne des formations suivies par Mmes Aurélie Madehors et Alexie Tardiveau.
Sur l'article 6238, une partie du surplus, notamment les repas, est remboursée par la CULM.
Les frais de déplacement du personnel sont également à la hausse, en lien avec les formations citées ci-dessus.
Le chapitre 012, charges du personnel, a été très bien appréhendé : 825.099,20€ soit 98 % du BP. Le dépassement de près de 7.000€ sur les cotisations URSSAF est compensé par la moindre utilisation de personnels non titulaires (-8.000€). Nous ne sommes pas soumis au versement pour le supplément familial.
Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est réalisé à 100 % et n'appelle pas de remarques particulières.
Même constat pour les chapitres 014 et 66.
Le total des dépenses réelles de fonctionnement est de **1.565.493,21€** soit 97 % du BP.
Avec le chapitre 042 de 4.221,41€, le total des dépenses s'établit à 1.569.714,62€.
Notre CAF (Capacité d'Auto Financement) brute est donc de :
1.723.778,24 -1.565.493,21 = 158.285,03€
Pour rappel, en 2022, notre CAF était de : 1.682.484,26 – 1.431.739,23 = 250.745,03€

Nos recettes réelles ont augmenté de 41.293,98€ et les dépenses de 133.753,98€, soit 92.460€ de CAF en moins.

Avec des CRD (capital restant du) totaux de 569.930€ à fin 2023, notre capacité de désendettement est 3,6 ans. Pour rappel, la capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette si la totalité de l'épargne brute d'une collectivité y était consacrée. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

3- Dépenses d'Investissement

Outre le remboursement des capitaux des emprunts pour 75.746,72€, nous avons investi :

- 21.942,61€ en divers matériels et outils pour les services techniques ;
- 7.932,78€ de matériel de bureau et informatique ;
- 1.544,72€ de mobilier divers ;
- 20.352,53€ pour des jeux extérieurs, sèche linge et aspirateur ;
- 21.755,40€ pour diverses immobilisations ;
- 90.407,84€ sur les bâtiments communaux

Les travaux de modernisation d'une partie de l'éclairage public n'ont toujours pas débuté.
Avec les travaux en régie, le total des dépenses d'investissement est de **267.138,04€**.

4- Recettes d'Investissement

Le chapitre 10, stocks, est réalisé à hauteur de 103 % grâce à un surplus de taxes d'aménagement de 8.914 ,47€.
Avec le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et l'excédent de fonctionnement, le total est de 258.781,02€.
Rappel : *Le FCTVA est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Les communes payent la plupart de leurs factures avec un taux de TVA de 20% et le FCTVA est calculé à un taux forfaitaire de 16.404%.*

Sur les diverses subventions, chapitre 13, nous avons perçu seulement 31 % de l'attendu, soit 39.368,18€.
Le reste est en attente, soit par retard de versement soit parce que les travaux n'ont pas commencé.
Hors virement de la section de fonctionnement, le total des recettes d'investissement est de **307.572€**.
Malgré un contexte économique et géopolitique difficile en 2023, l'exécution budgétaire s'avère conforme aux prévisions et satisfaisante.
Bien que notre CAF brute soit en baisse, mais avec un échéancier d'emprunts favorable, une inflation à priori plus maîtrisée, et notamment une facture d'électricité qui sera moindre, nous pouvons envisager des investissements conséquents à compter de 2024, comme nous l'avions annoncé.

B/ Synthèse budgétaire

Dépenses de fonctionnement						
	BP2023		Budget après DM		réalisé	%réalis,
Total 011 : Charges à caractère général	446 092,00	27,5%	446 092,00		410 065,55	92%
Total 012 : Charges de personnel	840 050,00	51,8%	840 050,00		825 099,20	98%
Total 65 : Indemnités, subventions SDIS,	299 050,00	18,4%	299 050,00		297 956,54	100%
Total 014 : Reversement AC	6 400,00		6 400,00		6 376,05	
Total 66 : Charges financières	27 000,00	1,7%	27 000,00		25 995,87	96%
Total 67 Charges exceptionnelles	0,00	0,0%	0,00		0,00	#DIV/0!
Total exercice (réel)	1 618 592,00		1 618 592,00		**1 565 493,21**	
Total 042 : amortissements	4 221,41	0,3%	4 221,41		4 221,41	100%
Total 022	10,95	0,0%	10,95			
Total	**1 622 824,36**		**1 622 824,36**		**1 569 714,62**	96,73%
Total 023 : Virement à section Investissen	383 506,57		403 506,57			
					0,00	0%
Total général	**2 006 330,93**		**2 026 330,93**		**1 569 714,62**	77%

Recettes de fonctionnement						
	BP2023		Budget après DM		réalisé	%réalis.
Total 70 : Produits de service (cantine ...)	246 300,00	12,3%	246 300,00		215 195,03	87%
Total 73 : Impôts et taxes	1 019 391,00	50,8%	1 019 391,00		1 010 398,36	99%
Total 74 : Dotations, subventions	416 664,00	20,8%	416 664,00		417 175,00	100%
Total 75 : Loyers, remboursements LM	33 000,00	1,6%	33 000,00		33 669,77	102%
Total 01 : Remboursements salaires ...	32 000,00	1,6%	32 000,00		42 198,32	132%
Total 76	0,00	0,0%	0,00		0,00	
Total 77 : Produits exceptionnels	901,00	0,0%	901,00		5 141,76	571%
Total exercice (réel)	**1 748 256,00**		**1 748 256,00**		**1 723 778,24**	**99%**
Total 04 : Opérations d'ordre	2 234,98	0,1%	22 234,98		21 522,48	97%
Total 002 : Excédent reporté	255 839,95		255 839,95		0,00	
Total général	**2 006 330,93**		**2 026 330,93**		**1 745 300,72**	86%

recettes-dépenses (réelles) (BP)	129 653,05	excédent exercice	158 285,03
recettes-dépenses (réelles) (réalisé)	158 285,03	résultat	175 586,10

Dépenses d'investissement						
	BP2023		Budget après DM		réalisé	%réalis.
Total 001 : déficit reporté	163 461,99		163 461,99		0,00	0,00%
Total 13	0,00		0,00		0,00	
Total 16 : Remboursement du capital	76 000,00		76 000,00		75 746,72	99,67%
Total 19	0,00		0,00		0,00	
Total 20 : Etudes, concessions, brevets ...	23 000,00		23 000,00		0,00	0,00%
Total 204: Subvention d'équipement	0,00		0,00		0,00	#DIV/0!
Total 21 : Immobilisations corporelles	67 000,00		67 000,00		52 504,21	78,36%
Total 23 : Immobilisations en cours	433 552,00		433 552,00		112 163,24	25,87%
Total 040 : Régie & amortissement	2 234,98		22 234,98		21 522,48	
Dépenses imprévues	0,00		0,00		0,00	
Opérations d'ordre ...	5 201,39		5 201,39		5 201,39	100,00%
Total général	**770 450,36**		**790 450,36**		**267 138,04**	**34%**

Recettes d'investissement						
	BP2023		Budget après DM		réalisé	%réalis.
Excédent reporté	0,00		0,00		0,00	#DIV/0!
Total 10 : FCTVA, TLE	250 453,99		250 453,99		258 781,02	103,32%
Total 13 : Subv Investissements	127 067,00		127 067,00		39 368,18	30,98%
Total 16 : Emprunts	0,00		0,00		0,00	
Total 20 : Etudes	0,00		0,00		0,00	#DIV/0!
Total 21 : Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00	
Total 28 : Amortissements	0,00		0,00		0,00	
Total 24 : Produits cessions immo	0,00		0		0,00	
Total 021 : virement section fonctionn.	383 506,57		403 506,57		0,00	0,00%
opérations patrimoniales	4 221,41		4 221,41		4 221,41	
régie	5 201,39		5 201,39		5 201,39	
Total général	**770 450,36**		**790 450,36**		**307 572,00**	**39%**

Exécution du Budget => Compte Administratif						
Fonctionnement	dépenses	recettes	balance			
Réalisations	1 569 714,62	1 745 300,72	175 586,10		résultat de l'exercice	
Report N-1 (002)		255 839,95	255 839,95			
total	1 569 714,62	2 001 140,67	431 426,05		l'excédent de fonctionnement cumulé	
Investissement						
Réalisations	267 138,04	307 572,00	40 433,96			
Report N-1 (001)	163 461,99		-163 461,99			
			-123 028,03		le résultat de l'excercice	
RAR	238 727,00	97 366,71	-141 360,29		le bilan RAR	
total	669 327,03	404 938,71	-264 388,32		le besoin de financement	
résultat cumulé	**2 239 041,65**	**2 406 079,38**	**167 037,73**			

C/ Détail des RAR (Restes A Réaliser)

Les Restes A Réaliser concernent généralement la section d'investissement et correspondent :

- à des dépenses engagées juridiquement mais qui ne sont pas mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- à des recettes juridiquement certaines mais qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre.

RAR à inclure au CA2023		
Dépenses investissement		
2031 Fouilles archéologiques		23 000,00
2315 extension électrique		1 548,00
2315 candélabre les Monts		6 068,00
2315 Eclairage public		208 111,00
	total	**238 727,00**
Recettes d'investissement		
1381 Fonds verts sur EP le bourg		30 649,00
1383 CD sur EP le Theil		10 422,00
1385 SEHV sur EP le bourg		56 295,71
	total	**97 366,71**

affectation des résultats pour BP2023	
résultat de fonctionnement	431 426,05
besoin de financement 1068	**264 388,32**
excédent de fonc reporté 002	**167 037,73**

Premières réflexions sur les investissements 2024-2026

Comme indiqué dans le compte-rendu ci-dessus, la commune retrouve à partir de 2024 des possibilités d'investissements liés à nos capacités de remboursement accrues. Les réflexions afin de définir un PPI (Plan Pluri annuel d'Investissements) sont à poursuivre, en particulier afin de définir les enjeux et les priorités en matière de bâtiments communaux et de transition énergétique.

II. Commission Affaires Scolaires du 14 février 2024

A. Conseil d'Ecole maternelle du 06 février 2024

- Effectifs et prévisions de la rentrée 2024-2025 :

A l'heure actuelle, les effectifs sont les suivants : 1 TPS, 20 PS, 21 MS et 32 GS, soit un total de 74 élèves.
Les prévisions pour la rentrée 2024-2025 sont de 64 élèves avec 23 PS, 20 MS et 21 GS. A ce total s'ajoutera une prévision de 6 TPS et +/- 3 nouvelles arrivées. Soit un total de 73 élèves.
L'Inspection Académique a annoncé une fermeture de classe à la rentrée scolaire.

- Sorties scolaires et projets

Citons quelques animations qui se sont tenues : Musée de Rochechouart, Musée des Beaux Arts de Limoges, rencontres USEP, animation scientifique, intervenante musique, intervention d'un auteur pour enfants (Luc Turlan).

- Carnet de suivi des apprentissages

Le carnet de suivi des apprentissages se présente sous la forme d'un classeur avec des intercalaires séparant les différents domaines d'apprentissage. Tout ce qui est travaillé en classe n'apparaît pas dans ce carnet mais ce dernier permet aux élèves de valider leurs acquis à leur rythme.

- Organisation des temps scolaires pour la rentrée 2024-2025

La semaine se déroulera sur 8 demi journées, plus une après midi de TAP (Temps d'Activités Péri scolaires). L'équipe enseignante n'est pas favorable aux TAP le lundi après midi.
Il est proposé d'uniformiser les horaires des 2 écoles.

- Travaux programmés et demandes
  - 2 volets roulants en panne dans l'école.
  - Problème avec les téléphones, manque de base et de combinés, compliqué à gérer entre les différentes classes.
  - Demande récupérateurs d'eau au niveau des poules et du potager. Demande d'entretien des carrés potagers.
  - Demande de toit pour les poules (ombre et abris).

- Questionnaires des représentants des parents d'élèves

41 familles ont répondu à ce questionnaire
- **Conditions matérielles : 83 % sont satisfaits.** Remarque sur le parking (trop petit, marquage….)
- **Garderie : 83 % de satisfaits.** ATSEM assises sur les chaises, sur leur téléphone, demande le silence quand il y a un appel, problème du goûter.
- **Cantine : 78 % satisfaits.** Bruit, trop de légumes, menus très bien, cuisinier très bien avec les enfants
- **TAP : 85 % de satisfaits** Même thème toute l'année « c'est dommage », choix et activités de qualité avec une communication au top, peu varié trop de coloriage…
- **Rythme scolaire : 83 % de satisfait et 12% de non satisfaits.** « la semaine de 4 jours permet aux enfants de se reposer un peu » (2 remarques).
- **Autre :** Merci à la municipalité d'avoir permis aux maitresses d'aller au gymnase, ravi de la qualité des structures et de la proximité avec les équipes, effectif de la classe idéal cette année.

- Questions diverses : Néant

B. Rythmes scolaires et horaires des écoles pour la rentrée 2024-2025

- Réunion du 01 février 2024 sur les rythmes scolaires

A la demande des directrices, une réunion s'est tenue avec les directrices des 6 écoles du secteur (Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac), des enseignants, des représentants de parents d'élèves, les DDEN, les élus du SIEPEA et les Maires des 4 communes pour évoquer les rythmes scolaires.
Le débat a surtout eu lieu sur le positionnement des TAP le lundi après midi qui semble inadapté pour les enseignants. Le SIEPEA s'est alors engagé à étudier la possibilité de rassembler les TAP sur 3 après midi (mardi, jeudi et vendredi) et de rendre son compte rendu avant le 15 février 2024.
Après études le SIEPEA a présenté une formule qui permet de réaliser les TAP des 6 écoles sur 3 après midi soit les mardis, jeudis et vendredis en regroupant le même après midi Peyrilhac et Nieul.
Une information a donc été faite aux enseignants dans ce sens.

- Rencontre des enseignants pour les horaires des écoles

Une demande a été présentée pour harmoniser les horaires de nos 2 écoles. Les 2 écoles avaient des horaires décalés le midi pour faciliter la mise en place de 2 services au restaurant scolaire. Cependant, actuellement les enfants de maternelle prennent leur repas dans une deuxième salle et les enfants de l'élémentaire dans la grande salle du restaurant. Ce décalage n'est plus nécessaire. De plus, il générait 20 minutes d'attente aux parents qui récupéraient des enfants dans chacune des 2 écoles.

Les horaires suivants qui doivent prendre en compte les transports scolaires sont proposés :
08h45-12h00 puis 13h30-16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
08h45-12h15 le mercredi

C. Demande de subvention de l'école élémentaire

L'école a proposé de réaliser un « coin lecture » ombragé dans la cours de l'école. Ce projet est réalisé avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et avec l'intervention d'artisans (vanniers, menuisiers…) pour créer ce coin lecture. Il suppose la construction d'une pergola dans la cour de l'école. Celle-ci serait construite suivant la même technique que les bacs potagers, en travaillant avec des artisans. Ce projet nécessite une subvention de 1500 euros pour l'achat du matériel. Les heures d'atelier des élèves avec les artisans sont financées par la DRAC.

D. Questions divers

a. Devis téléphonie maternelle

Les enseignantes demandent un téléphone par classe afin de pouvoir communiquer facilement.
Un devis a été demandé pour un montant de 1015 euros HT.

b. Demande de changement d'école concernant un enfant après les vacances d'hiver :

Cette demande est motivée suite à un changement de domiciliation de l'enfant.

III. Cimetière Communal

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES DE LA COMMUNE DE SAINT-GENCE

NOUS, MAIRE ET ÉLUS DE SAINT-GENCE,

VU :

-Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L2213-46, L.2223-1 à L.2223-98, R 2213-2 à R 2213-57,
- Le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,
- Le Code pénal notamment les articles 225-17 et 18, 433-21 et 433-22 et R 645-6,
- Le code de la construction art L511-4-

CONSIDÉRANT :

-Qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence, pour le public et les opérateurs funéraires.

-Qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière de la commune le caractère de recueillement de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu.

-Qu'il y a lieu d'adapter le règlement général des cimetières de la commune à la réglementation et de les mettre en conformité avec les décisions municipales.

COMMISSIONS AUTRES INSTANCES

I. SIEPEA

Rapport d'activités 2023 présenté par Thierry Lachaise

II. Communauté Urbaine Limoges Métropole

- Création d'une aire de retournement – acquisition d'une parcelle de terrain à Saint-Gence
  - La Croix des Charriers – propriété de Madame ROUMIEUX

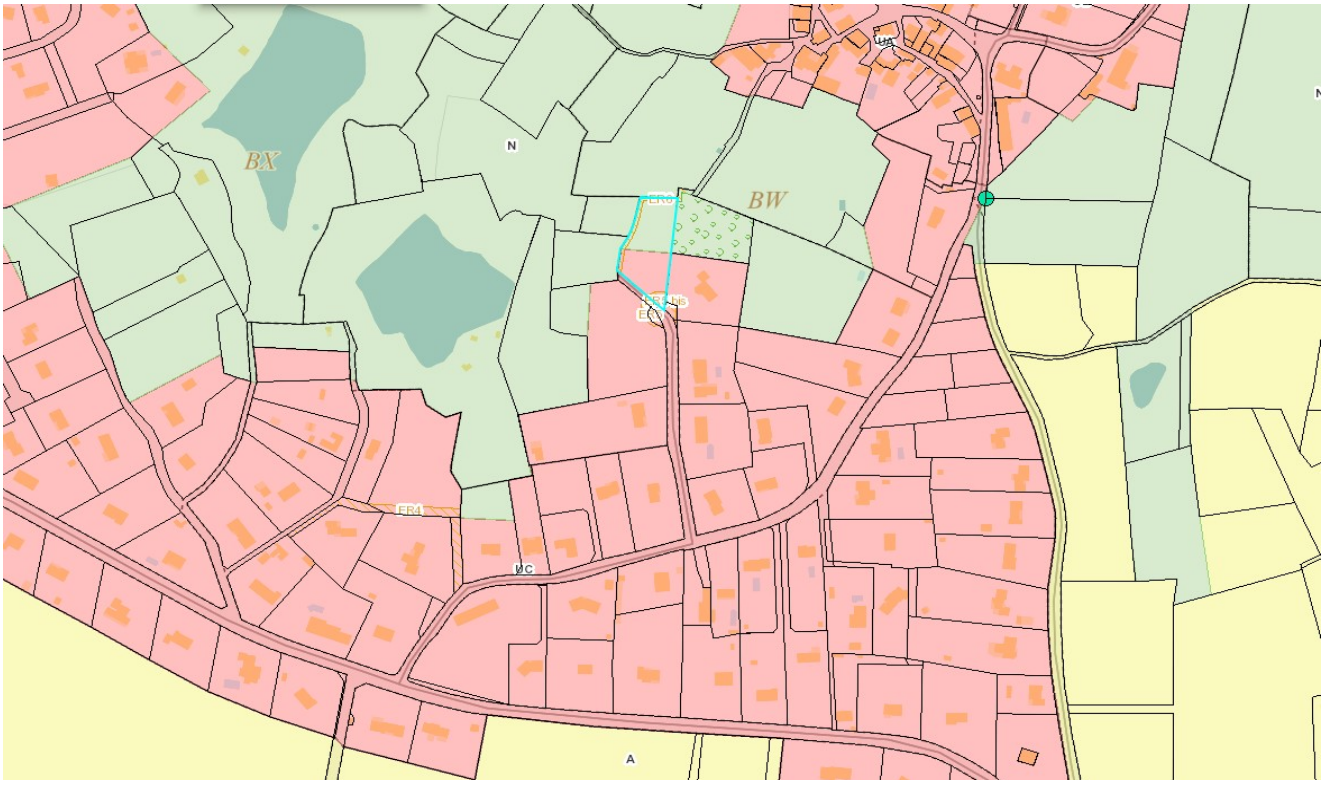

- Aide au développement des Technologies de l'information et de la communication (TIC) à caractère éducatif - versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Gence

La délibération relative à la première demande de la commune de Saint-Gence date de décembre 2008. Depuis, la commune a bénéficié du dispositif à hauteur de 28 247,28 €, et ce, dans le respect des délais fixés au titre des règles d'attribution. Par conséquent, elle n'a pas encore atteint le plafond de la deuxième enveloppe de 10 000 € et dispose ainsi d'un reliquat sur celle-ci.
L'achat de matériel informatique par la commune représente un montant total de 4 168,56 € HT. Le total des dépenses éligibles est arrêté à 3 328,56 € HT dont 2776,56 € au titre de l'enveloppe 2 « acquisition de matériel informatique » et 552 € au titre de l'enveloppe supplémentaire « installation du matériel informatique et travaux de raccordement du matériel informatique ».
La commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de Limoges Métropole pourrait être fixée à 50 % du montant de l'assiette retenue, soit ***1 664,28 €*** dont 1388,28€ au titre de l'enveloppe 2, et 276€ au titre de l'enveloppe supplémentaire.

- <u>Installation de bornes de recharge électrique</u>

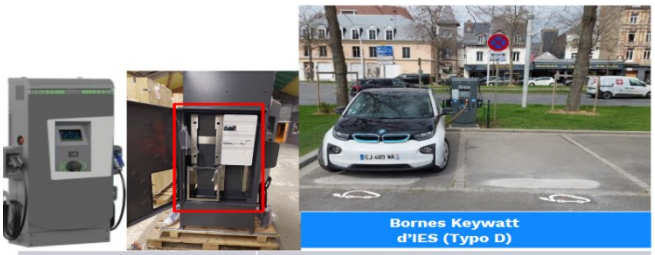

Bornes Keywatt d'IES (Typo D)

Type de charge / Puissance	Accélérée / 22 kW AC 24 kW DC
Dimensions	700 x 356 x 1 750 mm + armoire accolée
Nombre de point de charge	2

Une **tarification attractive** qui répond à l'ensemb

Grille tarifaire de lancement	Formule		Non abonné	Abonné Standard	Abonné Fréquence
Borne / puissance	**Prix de l'abonnement**		-	**10,00 € / mois**	**20,00 € / mois**
Bornes 22 kW AC Jusqu'à 130 km d'autonomie récupérée en 1 heure	**Tarif jour** (Entre 8h et 20h)	**Prix du kWh chargé**	**0,38 € / kWh**	**0,34 € / kWh**	**0,29 € / kWh**
		Supplément post-charge	3,00 € / h	2,50 € / h	2,00 € / h
	Tarif nuit (Entre 20h et 8h)	**Forfait incluant 20 kWh**	**5,00 € / nuit**	**4,00 € / nuit**	**3,00 € / nuit**
		Prix du kWh supplémentaire	0,30 € / kWh	0,25 € / kWh	0,20 € / kWh
Bornes 22 kW AC / 24 kW DC Jusqu'à 140 km d'autonomie récupérée en 1 heure	**Tarif jour** (Entre 8h et 20h)	**Prix du kWh chargé**	**0,42 € / kWh**	**0,38 € / kWh**	**0,34 € / kWh**
		Supplément post-charge	4,00 € / h	3,5 € / h	3,00 € / h
	Tarif nuit (Entre 20h et 8h)	**Forfait incluant 20 kWh**	**5,00 € / nuit**	**4,00 € / nuit**	**3,00 € / nuit**
		Prix du kWh supplémentaire	0,30 € / kWh	0,25 € / kWh	0,20 € / kWh
Bornes 100 kW / 150 kW DC Jusqu'à 350 km d'autonomie récupérée en 30 minutes	**Tarif jour et nuit**	**Prix du kWh chargé**	**0,57 € / kWh**	**0,53 € / kWh**	**0,49 € / kWh**
		Supplément post-charge	2,00 € / 5 mn	2,00 € / 5 mn	2,00 € / 5 mn

L'emplacement choisi se situe Allée des Prades.

INFORMATIONS DIVERSES

Projet de programme collectif de recherches : *Les Programmes Collectifs de Recherches (PCR) regroupent des chercheurs rattachés à différents organismes (SRA, Universités, CNRS , Inrap , collectivités, privés) et bénévoles, qui réunissent et analysent de la documentation sur une période ou une thématique, afin d'élaborer des synthèses. Ces démarches sont soutenues par l'État, y compris financièrement, car elles contribuent à valoriser scientifiquement les résultats des nombreuses fouilles réalisées plus ou moins anciennement afin de faire un point sur les données et les questionnements.*

Présentation du projet de PCR, objectifs, moyens …

Le projet animé par N. Peyne (EVEHA) et M.Pasquel (INRAP) a le soutien du SRA (Hélène Mousset et Fabien Loubignac)

- Rassembler les documents déjà rédigés et publiés sur les différentes fouilles réalisées par Guy Lintz, Christophe Maniquet, Aurélien Alcantara …
- Essayer d'homogénéiser l'ensemble des données pour en faire des synthèses
- Étudier la colossale masse de mobilier pour en tirer des jalons chronologiques et les activités pratiquées sur le site
- Réaliser des fouilles ou des opérations complémentaires dans un cadre programmé
- Ces résultats pourront être publiés ultérieurement.

Calendrier possible :

- -> juin 2024 : montage du dossier
- Septembre 2024 : Dépôt du dossier de demande PCR au SRA
- Janvier 2025 : si validé par la CTRA, démarrage PCR pour une année probatoire
- 2026 – 2027 – 2028 : les 3 années de travail

Il sera nécessaire de pouvoir se réunir : avec la globalité de l'effectif ou parfois sous la forme de groupes de travail thématiques. Certains passages de chercheurs peuvent être l'occasion de participer à l'animation culturelle sur la commune. Possibilité de conférences, de visites … en liaison avec le Musée Guy Lintz.

Le Camp de César

Il s'agirait dans un premier temps de procéder au nettoyage de la section du talus, formée par le passage du chemin d'accès actuel au sud. Les observations se porteront sur la séquence stratigraphique, ainsi que sur d'éventuelle(s) structure(s) ou aménagement, sur une longueur d'environ 30m.

Cette fouille sera effectuée avec l'objectif de mettre en place à l'issue, une présentation pédagogique et accessible aux visiteurs de ce rempart (explications, coupe, panneaux …), à définir après obtention des résultats de fouille et en fonction du rachat des terrains par la commune.

La structure associative support (loi 1901)

Cette demande vient répondre à des besoins comptables puisqu'il s'agit de disposer d'une structure (avec un compte bancaire) pouvant recevoir et gérer les subventions demandées pour la réalisation du PCR.

Ce pourrait être l'association LEF (voir si les statuts le permettent) ou une autre association créée pour cela.

Pour précision, la comptabilité interne des opérations sera assurée par les acteurs du PCR, mais les documents de demandes de subventions ainsi que les justificatifs à fournir après les opérations doivent passer par une structure porteuse.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif du budget communal.
Il rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote et en conséquence, il propose au Conseil municipal que la Présidence de l'Assemblée soit assurée par M. CORTES, doyen d'âge pour le remplacer.
Le Conseil municipal, donne son accord et sous la présidence de celui-ci sont exposés les résultats présentés dans le tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET		
	DEPENSES	**RECETTES**
REALISATIONS - Fonctionnement	1.569.714,62€	1.745.300,72 €
REALISATIONS - Investissement	267.138,04 €	307.572,00 €
REPORT N-1 - Fonctionnement (002)		255.839,95 €
REPORT N-1 – Investissement (001)	163.461,99€	
TOTAL (Réalisations + Report)	**2.000.315,01 €**	**2.308.712,67 €**
TOTAL RAR Investissement	**238.727 €**	**97.366,71 €**
RESULTAT CUMULE - Fonctionnement	1.569.714,62 €	2.001.140,67 €
RESULTAT CUMULE - Investissement	669.327,03 €	404.938,71 €
TOTAL CUMULE	**2.239.041,65 €**	**2.406.079,38 €**

DETAIL DES RESTES A REALISER		
DEPENSES		
2031	Etudes	23.000 €
	Total 2031	**23.000 €**
2315	Eclairage public	208.111 €
	Installation candélabre Les Monts	6.068 €
	Travaux réseau électricité Mme Boniface	1.548 €
	Total 2315	**215.727 €**
TOTAL DEPENSES		**238.727 €**
RECETTES		
1381	Etat (fonds verts) modernisation de l'éclairage public	30.649 €
	Total 1381	**5.919 €**
1383	Subvention CD87 éclairage public au Theil (1ère et 2ème tranche)	8.232€
	Subvention CD87 éclairage public au Theil (3ème tranche)	2.190 €
	Total 1383	**10.422 €**
1385	SEHV : passage en LED Le Chatenet	29.014,11€
	SEHV : passage en LED Le Clos	15.961,26€
	SEHV : actualisation des armoires avec horloges	11.320,34€
	Total 1385	**56.295,71 €**
TOTAL RECETTES		**97.366,71 €**

Adopté à l'unanimité

Commune de Saint-Gence - Travaux en régie 2024

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel …), à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).
Par délibération du 16 février 2024, le Conseil Municipal a fixé à 35,93 € le prix horaire de la régie.
Ce prix est composé de 3 éléments :

- les frais de personnel (salaires et charges)
- l'amortissement du matériel utilisé
- le coût de l'outillage et du petit matériel.

1 – Les frais de personnel :

Agent	Grade	12/2022 Heures	Coût horaire
CHASAUD S.	Agent Maîtrise Pr	3809,39 151,67	25,11
BRUN H.	Adj. Tech. Pr 1èc	3314,33 151,67	21,85

Coût horaire moyen retenu : 23,48 €

2 – L'amortissement du matériel utilisé :

- un véhicule atelier

- un camion
- un échafaudage
- le matériel électro-portatif (tronçonneuse, disqueuse, perceuse …)

Coût horaire moyen retenu : 6,80 €

3 – Outillage et petit matériel :

- caisses à outils équipées
- équipements de sécurité du personnel
- petit matériel (échelles, outillage spécialisé …)
- visserie, quincaillerie, fournitures de dépannage

Coût horaire moyen retenu : 5,65 €

Coût horaire de la régie 2024 : 35,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer le coût horaire de la main d'œuvre régie à hauteur de 35,93 euros, notamment pour les travaux en régie de l'exercice 2024.

ADOPTÉ à :

- 16 voix pour

Règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur pour le cimetière communal qui permet de mettre en place la règlementation funéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter le Règlement Intérieur du cimetière communal.

ADOPTÉ à :

- 16 voix pour

Adhésions diverses pour l'année 2024

- ANPCEN

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) il convient de délibérer sur le renouvellement de notre adhésion.

Le montant de l'adhésion 2024 est fixé à 150,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de renouveler son adhésion à l'ANPCEN, à hauteur de 150,00 euros.

ADOPTÉ à :

- 16 voix pour

- Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Conservatoire des Espaces Naturels Limousin, il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2024.
Le montant de la cotisation pour 2024 est de 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter le montant de sa participation au Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin pour 2024, à hauteur de 50,00 €.

ADOPTÉ à :

- 16 voix pour

- **FREDON**

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Nouvelle-Aquitaine) il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2024.
Le montant de la cotisation pour 2024 est de 628,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter le montant de sa participation à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Nouvelle-Aquitaine) pour 2024, à hauteur de 628,00 euros.

ADOPTÉ à :
- 16 voix pour

- **VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, il convient de délibérer sur le renouvellement de notre adhésion.

Le montant de l'adhésion, au titre de l'année 2024, est fixé à 175,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de renouveler son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, à hauteur de 175,00 euros.

ADOPTÉ à :
- 16 voix pour

Subvention 2024 au SIEPEA - Versement des acomptes

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son adhésion au Syndicat Intercommunal Enfance, Petite Enfance, Adolescence du Pays de Glane (S.I.E.P.E.A.), une contribution communale est versée chaque année.

Au regard des besoins financiers du syndicat et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de celui-ci, le S.I.E.P.E.A demande le versement de deux acomptes représentant 50 % du montant de notre contribution communale 2023 (montant total de la contribution communale 2023 : 203 057,70 euros) comme suit :

> 1er acompte en février 2024, représentant 25 % de la contribution 2023 soit 50 764,43 euros ;
> 2ème acompte en avril 2024, représentant 25 % de la contribution 2023 soit 50 764,43 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le versement des deux acomptes sur la subvention d'équilibre 2024 de la Commune de Saint-Gence selon les modalités indiquées ci-dessus.

ADOPTÉ à :
- 16 voix pour

Versement de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'achat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300,00 euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300,00 euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300,00 euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300,00 euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300,00 euros
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 euros

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

ADOPTÉ à :

- 16 voix pour

Protection sociale complémentaire

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir **obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**
Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ~~ou de décès.~~
Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève ~~à 20%~~ d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.
L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a *minima*, de 90% +IFSE tbi nbi de ~~la rémunération nette~~. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.
Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit:
- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée
en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.
Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent
conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines ~~de la santé~~ et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 ***une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.***
Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.
Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure, de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion, de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat, de donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié et PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

ADOPTÉ à :
- 16 voix pour

Travaux de réfection de toiture d'un logement communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Afin de rendre étanche la toiture d'un logement communal, cela nécessite divers travaux affectant la couverture et l'isolation.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat au titre de la DETR, DSIL ou du «Fonds vert» et de tout autre organisme ou institution compétents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat au titre de la DETR, DSIL ou du «Fonds vert» et de tout autre organisme ou institution compétents et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉ à :

- 16 voix pour

Loyer du logement rue de la Gagnerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la situation précaire dans laquelle se trouve le locataire domicilié 9 route de Gagnerie depuis l'année 2009, et plus particulièrement la dégradation de son état de santé de ces derniers mois, il est proposé de continuer à ne pas appliquer la réévaluation de l'indice de référence des loyers et de maintenir le loyer du locataire domicilié 9 route de la Gagnerie à hauteur de 224,24 euros mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de continuer à ne pas réévaluer l'indice de référence des loyers domicilié 9 route de la Gagnerie et de maintenir le loyer mensuel à hauteur de 224,24 euros.

ADOPTÉ à :

- 16 voix pour

Remboursement des frais engagés par la commune pour l'entretien des ouvrages d'assainissement

M. le Maire expose :

La compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole depuis le 1er janvier 2007 ;

Que dans un souci de rationalisation des interventions d'exploitation sur les dispositifs d'assainissement présents sur la commune, un partenariat avec les services de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels, a été instauré par une convention de mise à disposition de service permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des ouvrages précités.

Les prestations de service, ainsi confiées au personnel communal, dans le cadre de cette convention, sur la base d'un volume d'interventions de contrôle, d'exploitation ou d'entretien des espaces verts de ces sites, font l'objet d'une rémunération annuelle forfaitaire.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il convient de mettre à jour les modalités d'organisation et d'exécution de ces prestations dans le but d'en améliorer l'efficacité et le suivi.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de service où le remboursement des frais d'exploitation sera désormais assuré, en application de prix unitaires, au prorata des prestations réellement effectuées, au regard d'un planning prévisionnel annuel de réalisation établi en accord avec la commune, et dûment annexé à la convention.

Par ailleurs, pour l'entretien de certaines filières végétalisées (filtres plantés de roseaux, plateaux absorbants …) ou la taille des haies bordant les sites d'assainissement, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole a fait l'acquisition de matériels spécifiques qui peuvent être mis à disposition de la commune si elle en exprimait le besoin. La mise en œuvre de cette mutualisation nécessite l'établissement d'un protocole définissant les droits et obligations de chacune des deux parties pour l'affectation et la bonne utilisation de ces équipements, l'état du personnel et du matériel affectés et rappelle les modalités de remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

L'estimation est réalisée pour l'année 2024 à partir des durées, fréquences et déplacements préconisés, elle se décompose de la façon suivante :

	Quantité préconisée	Prix unitaire	Tota
Contrôle et exploitation courante	120 h	24,17 €/ heure	2 900,40 €
Faucardage des roseaux	15 h	39,60 €/heure	594,00 €
Entretien des espaces	122 heures	38,57 € /heure	4 705,54 €
Travaux divers		23,14 €/ heure	
Déplacements	1 294.8 km	0,393 € /km	508,86 €
			8 708,80 €

Le montant de la simulation annuelle s'élève à 8 708,80 € HT/an.
Pour information, rappel des prix unitaires et prestations pour l'année de référence :

	Quantité effectuée 2022	Prix unitaire 2022	Facturation 2022
Contrôle et exploitation courante	52 h	20,28 €/h	1 054,56 €
Faucardage des roseaux	15 h	20,28 €/h	304,20 €
Entretien des espaces enherbés	88 h	33,79 €/h	2 973,52 €
Travaux divers			
Déplacements	1427,8 km	0,33 €/km	471,17 €
			4 803,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le projet de la nouvelle convention permettant la mise à disposition de moyens communaux pour assurer les prestations d'exploitation des dispositifs d'assainissement communautaires, d'autoriser M. le Maire à signer tout type de document relatif aux mises à disposition de service dans le cadre de l'exercice des compétences exercées par la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole et d'autoriser M. le Maire à signer le protocole relatif à l'utilisation du matériel communautaire d'entretien des dispositifs d'assainissement collectif et tout document permettant d'en assurer la bonne exécution.

ADOPTÉ à :
- 16 voix pour

Stationnement des vélos, installation d'arceaux

M. le Maire expose :

Dans le cadre du développement des modes actifs sur son territoire, Limoges Métropole met en place du stationnement vélos. Ce dernier peut revêtir différentes formes: arceau vélos, abri-vélos ouvert, consigne individuelle, abri-vélos collectif, fermé et sécurisé.

La Communauté Urbaine Limoges Métropole et la commune de St Gence ont défini le principe de mise à disposition d'installations de stationnement vélos sur le domaine communal.

Pour la mise en œuvre, et s'agissant d'une opération multi-sites dont les lieux d'implantation seront déterminés de manière successive au fur et à mesure de l'avancement du projet, il convient de préciser l'emplacement exact des ouvrages à implanter.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir des conventions avec accord particulier pour la fourniture, la pose d'arceaux vélos dans le cadre du développement du stationnement vélo sur notre territoire.

M. le Maire propose les emplacements suivants sur le domaine privé communal :

- Parcelle cadastrée BL0078 : Stade municipal
    - 2 arceaux vélos, type Vulcain, RAL 7016, 4 places

- Parcelle cadastrée BM0076 : Etang
    - 2 arceaux vélos, type Vulcain, RAL 7016, 4 places

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le projet de la convention permettant la fourniture, la pose d'arceaux vélos dans le cadre du développement du stationnement vélo sur notre territoire, d'autoriser Limoges Métropole à occuper les emplacements cités ci-dessus dans le cadre de la mise en place d'arceaux vélos et d'autoriser M. le Maire à signer les différentes conventions liées à ce projet.

ADOPTÉ à :
- 16 voix pour

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.